

Du vingt février mil neuf cent-six, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de *Figuier Jules-Marius*

âgé de *vingt quatre* ans, né à *Ajion*
 département du *Var* le *deux* du mois
 de *janvier* mil huit cent *quatre vingt deux* profession
 de *brocheur* domicilié à *Coulon* département
 du *Var* fils *majeur* de *Joseph Joseph* *sièvre*
sièvre né à *Cassillon* département

des Bouches du Rhône profession d'ouvrier agricole
domicilié à Suresne département d'Ille et Vilaine
et de son fils de même profession né à La Cour
département d'Ille et Vilaine, son épouse, en son vivant domiciliée à La Cour
(un) et père ici présent et consentant, d'une part.

Et de Roubaud Marie Pauline Suzanne

Agée de vingt ans, née à Soloth, bourgeois
département d'Alsace le vingt-neuf du mois
d'Août mil huit cent quatre-vingt-un profession
de tailleur domicilié à La Garelle département
du Nord fille majeure de son frère Louis
Kœnig né à Soloth bourgeois département
d'Alsace, en son vivant profession d'cultivateur
domicilié à La Garelle département d'Alsace
et de Marie Sophie Louise Emma née à La Garelle
département du Nord épouse domiciliée à La Garelle (Nord),
à eux et leurs parents administrateurs d'une part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans opposition, les dimanches vingt huit janvier et quatre février mil neuf cent dix, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi;

2^e M l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

⁴ Sur l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.

4. 1^{re} l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

5. Au l'acte de décès du père de la future épouse;

6. Sur le certificat de notre opposition délivré le neuf
février mil neuf cent six par Monsieur l'officier de l'
état civil de la commune de Coulon.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas

fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
du mois de _____ mil neuf cent _____
par devant M^e _____ notaire à _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Roubaud Marie*
Pauline Lazarine et l'autre *Figuère Jules Marius*



Le tout en présence de *Guannotti Ferdinand*
domicilié à *La Garde* département de *Vaucluse*
âgé de *cinquante six* ans, profession de *culteur*, non
parant ni allé de *février*.

De *Eméric Victor*
domicilié à *La Garde*
âgé de *quarante deux* ans, profession de *coiffeur, ouvrier*
maternel de la femme

De *Emmanuel Louis*
domicilié à *Lezou* département de *la Vau*
âgé de *vingt-neuf* ans, profession de *retraité du p*
non parent ni allié des futurs.

Et de *Gaston Jules*
domicilié à *Bouillon* département du *Vos*
âgé de *trente deux* ans, profession de *maçon, non*

Après quoi *Monsieur André Charlot, maire de la*
commune de La Gorderie
faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par *les parties et l'écuyer de la mairie de la place*
après qu'a été lue au vu de moi le contenu dudit acte et que lesdites parties

Mr. Hubbard

Amund

artau

John B. Bigelow

L. Brown

Franklin

Giannotti